

## OORAPI

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance  
au capital de 6.643.534 euros  
Siège social : 25 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX

**682 031 224 RCS LYON**

(la « Société »)

---

### **RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE L' EXERCICE 2023 (Article L. 225-197-4 du Code de commerce)**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées par la Société au titre des attributions d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux et au personnel salarié en 2023.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Directoire agissant sur autorisation du Conseil de Surveillance du 16 mars 2021, agissant lui-même sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2021, a :

- Le 15 février 2023, procédé à l'attribution gratuite de 2 000 actions ordinaires dites actions de performance, au profit de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (Plan AGP 2023-2024). A l'issue d'une période d'Acquisition prenant fin le 17 mai 2024, ces actions seront définitivement acquises aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié d'une société du Groupe, d'une part, et sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites dans le règlement du Plan AGP 2023-2024 ; et
- Le 21 août 2023, procédé à l'attribution gratuite de 2 000 actions ordinaires dites actions de performance, au profit de certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (Plan AGP 2023-2024/2). A l'issue d'une période d'Acquisition prenant fin le 21 août 2024, ces actions seront définitivement acquises aux bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié d'une société du Groupe, d'une part, et sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites dans le règlement du Plan AGP 2023-2024/2.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, le présent rapport a pour objet de vous rendre compte :**

I - du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce :

Néant.

II - du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce :

Néant.

III - du nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

<b>Salariés</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur <sup>(1)</sup></b>
Olivier Poizat	1.000	4.47 €
Stéphane Roig	1.000	4.47 €
Olivier Quesada	1.000	6.4 €

(1) Cours de bourse de l'action de la Société à la clôture au jour de l'attribution.

IV - Le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Valeur<sup>(1)</sup></b>
Cadres	4	4 000	4.47 € et 6.4 €
Autres salariés	0	0	0 €

(1) Cours de bourse de l'action de la Société à la clôture au jour de l'attribution.